

ARRETE N° POL - 43/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au clos des Poètes-« Enclos de la Bruyère » afin de permettre l'élagage et la taille des arbres (tilleuls) par la Métropole, du lundi 04 Mars 2024 au vendredi 08 Mars 2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage et la taille des arbres (tilleuls), au clos des Poètes-« Enclos de la Bruyère » par la Métropole, du lundi 04 Mars 2024 au vendredi 08 Mars 2024.

La circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

Du lundi 04 Mars 2024 au Vendredi 08 Mars 2024.

-Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires et la sécurisation des lieux seront mis en place par la Métropole

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le 28/02/2024

Le Maire,

Guy LAURET

